

PROCES-VERBAL  
DE LA TRENTIÈME-SEPTIÈME SEANCE DU COMITE DES GOUVERNEURS  
DES BANQUES CENTRALES DES ETATS MEMBRES  
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE  
TENUE A BALE LE LUNDI 9 MARS 1970 A 13 HEURES 30

---

Sont présents: le Gouverneur de la Banque Nationale de Belgique et Président du Comité, le baron Ansiaux, accompagné par M. de Strycker; le Président de la Deutsche Bundesbank, M. Klasen, accompagné par M. Emminger; le Gouverneur de la Banque de France, M. Wormser, accompagné par M. Clappier; le Gouverneur de la Banca d'Italia, M. Carli, accompagné par M. Raffi; le Président de la Nederlandsche Bank, M. Zijlstra, accompagné par le baron Mackay; assistent en outre le Vice-Président de la Commission des Communautés Européennes, M. Barre, accompagné par M. Mosca; le Président du Comité des Suppléants du Groupe des Dix, M. Ossola, ainsi que M. Mertens de Wilmars, Président du groupe d'experts sur le système communautaire de soutien monétaire à court terme. Le Secrétaire Général du Comité, M. d'Aroma, et son adjoint, M. Bascoul, sont aussi présents, ainsi que M. Rainoni.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à M. Klasen qui assiste pour la première fois à une réunion du Comité, depuis sa nomination aux fonctions de Président de la Deutsche Bundesbank.

I. Approbation du procès-verbal de la trente-sixième séance

Le Président prend note que le Comité approuve à l'unanimité le procès-verbal dans la version qui a été adressée aux membres par une lettre du 16 février.

Il signale aux Gouverneurs que leur dossier renferme un bref compte rendu de la petite réunion qui a été tenue à Bâle, le 9 février 1970, pour procéder à la signature de l'Accord instituant entre les banques centrales des Etats membres de la Communauté Economique Européenne un système de soutien monétaire à court terme.

II. Adaptation du Règlement intérieur du Comité à la nouvelle procédure adoptée pour les procès-verbaux

Le Président rappelle qu'en raison de la nouvelle procédure comportant l'envoi des procès-verbaux des séances, qui a été adoptée par le Comité le 12 janvier 1970 et qui a été appliquée pour la première fois avec le procès-verbal de la séance tenue à cette date, il est nécessaire d'adapter le Règlement intérieur du Comité. Il s'agit en fait d'une très légère modification, limitée au paragraphe 3 de l'article 6, dont la dernière phrase, selon la proposition qui a déjà été soumise aux Gouverneurs, se lirait comme suit: "Il est envoyé et soumis aux membres avant la réunion suivante; il est approuvé lors de celle-ci et il est signé par le président ainsi que par le secrétaire général".

Le Comité marque son accord sur la modification du Règlement intérieur, conformément au texte ci-dessus.

III. Institution d'un Fonds européen de réserves (document de travail du Président du Comité)

IV. Echange de vues, à la suite de la dernière réunion trimestrielle des Ministres des Finances des pays de la C.E.E., sur les progrès à réaliser en vue d'aboutir à une véritable union économique et monétaire au sein de la Communauté

En raison de leur complémentarité, ces deux points de l'ordre du jour sont examinés ensemble.

Le Président signale tout d'abord qu'en plus des deux documents (note du Gouverneur Ansiaux, du 26 février 1970, sur le but et la justification d'un Fonds de réserve européen, et rapport du Professeur Triffin, de décembre 1969, sur la création d'un Fonds européen de réserves) qui ont été envoyés une semaine avant la séance, les Gouverneurs trouveront dans leur dossier un exemplaire de la communication, en date du 4 mars, de la Commission au Conseil au sujet de l'élaboration d'un plan par étapes vers une union économique et monétaire, ainsi qu'un

exemplaire de l'article de M. Carli, intitulé "Prospective developments in international monetary relations", qui a été publié dans le numéro de mars 1970 de la revue anglaise "Euromoney". Il est remis, en outre, aux membres du Comité, une note du Conseil par laquelle ce dernier a décidé, lors de sa session du 6 mars, "d'inviter les Présidents du Comité monétaire, du Comité des Gouverneurs des Banques Centrales, du Comité de politique économique à moyen terme, du Comité de politique conjoncturelle et du Comité de politique budgétaire ainsi qu'un représentant de la Commission à se réunir sous la présidence de Monsieur Pierre Werner pour faire un rapport comportant une analyse des différentes suggestions et permettant de dégager les options fondamentales d'une réalisation par étapes de l'Union économique et monétaire de la Communauté".

Avec, comme toile de fond, ces divers documents dont certains n'ont été communiqués qu'en séance et n'ont pu, de ce fait, être lus par les Gouverneurs, le Comité engage une discussion générale qui fait apparaître des différences de points de vue portant, à la fois, sur le moment le plus opportun pour avoir un débat sur la question d'un Fonds de réserve européen, sur la nature, l'utilité, les implications et le moment de la création d'un tel Fonds, ainsi que sur le rôle de ce dernier dans la réalisation de l'union économique et monétaire. Cette discussion peut être résumée comme suit.

#### 1. Opportunité d'un échange de vues

MM. Klasen et Zijlstra estiment qu'il est prématuré de commencer, dès à présent, une étude sérieuse du Fonds européen de réserve, et qu'il serait préférable d'attendre les premiers résultats des travaux du Comité des Présidents de Comité déjà mentionné, afin notamment de mieux savoir à quelle étape le Fonds devrait être créé.

Dans l'ensemble, les autres Gouverneurs considèrent que les banques centrales sont particulièrement concernées par l'institution d'un Fonds de réserve et que, de ce fait, il convient qu'elles soient les premières à s'y intéresser. De plus,

le Président et M. Clappier font remarquer que, dans la perspective des travaux du Comité ad hoc, il leur serait utile de connaître les vues des Gouverneurs.

2. Nature et rôle du Fonds de réserve européen dans la réalisation de l'union économique et monétaire de la Communauté

En vue d'engager le débat, M. Wormser suggère deux hypothèses, d'une part le Fonds constitue le couronnement d'une action entreprise pour l'unification des politiques économiques et monétaires; d'autre part, il est un instrument mis en place tôt, pour accélérer et parfaire l'unité monétaire. La plupart des Gouverneurs marquent une préférence pour la première hypothèse qui, comme le fait remarquer M. Zijlstra, correspond aux idées exprimées par les Chefs d'Etat ou de Gouvernement dans le Communiqué final de La Haye. ("Ils sont convenus de faire examiner la possibilité d'instituer un Fonds de réserve européen auquel devrait aboutir une politique économique et monétaire commune.")

Des points de vue assez variés sont alors exprimés par les membres du Comité.

M. de Strycker pense que sans choisir nécessairement entre les deux hypothèses précitées, il serait utile d'examiner le rôle que la mise en commun des réserves pourrait jouer dans les différents plans d'union économique et monétaire qui ont été proposés par certains gouvernements et la Commission.

M. Carli considère qu'il serait effectivement opportun d'examiner, et même de consigner dans un document compréhensible pour l'opinion publique non experte, toutes les implications de la mise en commun des réserves. Celle-ci peut être envisagée sous deux formes: d'une part, les Etats membres de la C.E.E. restent entièrement souverains mais se mettent d'accord pour s'octroyer une assistance additionnelle pour laquelle la création d'un Fonds ne paraît pas opportune; d'autre part, la mise en commun des réserves est réalisée en vue d'aboutir à une politique commune de régulation de la demande globale qui en est le corollaire.

M. Carli ajoute que, de toute manière, un Fonds de réserve, dont la mise sur pied serait techniquement aisée, ne devrait pas entraîner la création d'une nouvelle bureaucratie et il exprime des doutes sur l'utilité d'un Fonds d'égalisation des changes comme instrument d'intégration monétaire.

M. Barre estime qu'un tel Fonds serait utile si les pays membres de la Communauté décident de réduire ou de supprimer les marges de fluctuation entre leurs monnaies, mais qu'il est nettement différent d'un Fonds de réserve. Ce dernier ne doit pas être considéré comme une panacée et il doit être lié aux progrès de la coordination des politiques économiques et monétaires. Ainsi, une évolution progressive pourrait être envisagée, commençant par la gestion en commun, d'abord, de certains instruments de réserve (par exemple les droits de tirage spéciaux), puis de toutes les réserves pour passer ensuite à une fusion partielle, et enfin totale des réserves. Ce dernier stade correspondrait à une sorte de système fédéral qui gérerait l'ensemble de la masse monétaire de la Communauté dans ses aspects tant internes qu'externes.

Le Président partage les vues de M. Barre et considère que l'objectif final doit déterminer l'attitude à l'égard du Fonds de réserve et sa nature. Favorable à un Fonds dont l'objectif final est une organisation monétaire européenne de type fédéral, il pense qu'en attendant d'aboutir à celle-ci, la coopération monétaire pourrait se développer avantageusement avec un Fonds qui interviendrait dans le cas d'une réduction ou d'une suppression des marges de fluctuation entre les monnaies des Six, ou qui assurerait une gestion commune du soutien monétaire à court terme et peut-être même du concours financier à moyen terme.

M. Emminger souligne la nécessité d'étudier toutes les implications de la mise en commun des réserves, ce qui revient au fond à définir celle-ci. Ainsi, par exemple, l'utilisation d'un Fonds comme Fonds d'égalisation des changes suppose préalablement l'examen de l'utilité et du moment adéquat de la réduction

ou de la suppression des marges de fluctuation. Un tel examen a déjà été entamé au sein du Comité Monétaire mais il serait bon de faire le point sur cette question.

Dans une évolution par étapes, le Fonds de réserve pourrait se traduire au début, soit par un transfert d'une partie ou de certaines réserves à un Agent, par exemple la B.R.I., ou à un organisme communautaire, soit par le maintien dans les banques centrales des réserves dont une partie serait affectée à certains usages. Un Fonds de ce type pourrait représenter un développement graduel des concours mutuels tant à court terme qu'à moyen terme, et son accès pour les membres serait progressivement élargi et rendu plus automatique.

Le Président conclut la discussion générale en faisant les remarques suivantes:

- la question du Fonds de réserve européen sera remise à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité, qui aura lieu en avril afin de répondre au voeu des Gouverneurs et de permettre à MM. Ansiaux et Clappier de donner des informations sur les premiers travaux du Comité ad hoc créé par une décision du Conseil du 6 mars, dont un exemplaire a été remis aux Gouverneurs;

- conformément à la demande de M. Carli et à l'aide d'un document de travail qu'il adressera aux membres du Comité, la réunion d'avril comportera également à l'ordre du jour la question de l'unification des législations bancaires au sein de la Communauté.

#### V. Système communautaire de soutien monétaire à court terme:

- Communication aux pays membres de l'Accord Monétaire Européen (bilatéral concerté) et des Accords de la Surveillance Multilatérale
- Comptabilisation dans le tableau "Réserves extérieures" des documents de travail du Comité

Les Gouverneurs marquent leur accord sur le texte de la note du Secrétaire Général du Comité, qui expose les problèmes et les solutions à prévoir dans ces deux domaines. Le texte, qui est lu en séance, est joint en annexe du présent procès-verbal.

- Diffusion des textes (Acte final, Accord et annexes)

M. d'Arma rappelle, en outre, que conformément aux ententes établies, la diffusion des documents mentionnés ci-dessus n'a porté que sur le texte de l'Accord et n'a pas été faite d'une manière systématique. Les demandes qui ont été adressées, soit auprès des services de la Commission des Communautés Européennes, soit auprès du secrétariat du Comité, émanaient généralement d'organismes européens, comme la Fédération Bancaire de la C.E.E. ou la Banque Européenne d'Investissement, ou de missions d'Etats auprès des Communautés Européennes à Bruxelles.

VI. Analyse de la trente-troisième série de documents de travail (données statistiques et sommaire des événements et des mesures adoptées dans la Communauté)

M. Carli fournit tout d'abord les indications suivantes sur la situation de l'Italie.

Malgré l'accroissement sensible des importations, qui s'est produit en compensation des pertes de production dues aux grèves de l'automne, les autorités ont estimé souhaitable de ne pas interrompre le processus de l'intégration de l'économie italienne dans le monde et, en conséquence, elles ne se sont pas engagées dans une politique protectionniste.

Toutefois, en vue de ralentir les sorties de capitaux, quelques mesures ont été prises; il s'agit de la réduction des délais de paiement à l'importation et à l'exportation, du contrôle de la position au comptant et à terme des banques à l'égard de l'étranger, dont l'équilibre est requis, et de la concentration de la conversion des billets à la Banca d'Italia.

Le déficit de la balance des paiements, qui résulte essentiellement d'une réduction de l'excédent des transactions courantes et des exportations de capitaux, est couvert par les réserves officielles, le surplus de la position extérieure des banques commerciales, certaines opérations de crédit à moyen et à long terme réalisées à l'étranger par des institutions de crédit

mobilier, et des tirages sur les swaps avec la Banque de Réserve Fédérale de New York, dont le montant pourrait être porté prochainement de 1 à 1,5 milliard de dollars. Diverses raisons expliquent que l'Italie n'a pas envisagé, jusqu'à présent, de recourir au système de soutien monétaire à court terme de la C.E.E.

En se référant à l'augmentation du taux d'escompte officiel décidée ces tout derniers jours en Allemagne et en Italie, le Gouverneur Ansiaux, en sa qualité de Président du Comité, se demande si, compte tenu de l'esprit général de coopération qui a été particulièrement mis en relief au cours des derniers mois par les autorités politiques des pays de la C.E.E., il ne serait pas souhaitable que les banques centrales améliorent entre elles les consultations et la coordination de leurs actions.

Malgré les difficultés pratiques, M. Klasen s'associe à ce souhait et fait part des raisons qui ont empêché que le dernier relèvement du taux d'escompte ne soit décidé qu'après la réunion du Comité des Gouverneurs.

M. Clappier signale que les délégations allemande et italienne avaient informé le Comité Monétaire de l'éventualité d'un tel relèvement.

A l'invitation du Président, M. Rainoni expose brièvement les principales caractéristiques de la conjoncture dans la Communauté. Il commente un graphique sur le mouvement, depuis le début de 1968, des taux d'intérêt à court et à long terme, en vigueur dans les pays de la C.E.E. et aux Etats-Unis, ainsi que deux tableaux sur le commerce extérieur de la Communauté. Ces derniers comportent en particulier des prévisions pour 1970 portant pour chaque pays membre tant sur le commerce intracommunautaire que sur les échanges avec les pays tiers.

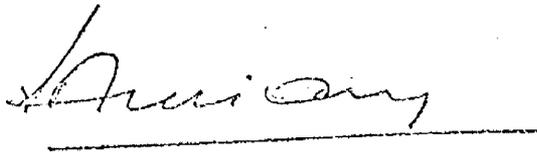
A la suite de diverses questions, MM. Klasen et Emminger indiquent que les tendances inflationnistes sont particulièrement fortes actuellement en Allemagne, malgré les mesures sévères prises en matière de liquidités (les banques ont un coefficient de liquidité qui est tombé au taux extrêmement bas de 5 à 6% et, situation jamais vue jusqu'à présent, leurs contingents de

réescompte sont pratiquement entièrement utilisés), mesures qui viennent d'être renforcées avec la hausse du taux d'escompte et l'application d'un coefficient de réserves obligatoires de 30% sur l'augmentation des engagements des banques à l'égard de l'étranger.

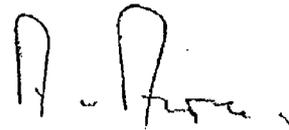
VII. Autres questions relevant de la compétence du Comité

III. Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance aura lieu à Bâle le lundi 13 avril 1970 à 13 heures 30. Il est entendu qu'elle ne comportera pas les documents de travail habituels et qu'elle représentera essentiellement une réunion d'information concernant notamment les travaux du Comité ad hoc, créé par la décision du Conseil du 6 mars 1970.



Président



Secrétaire Général